



## Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 4 Juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	17	21

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 4 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 27/06/2024 et affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s)** : Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

**Secrétaire de séance** : Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_050 – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance - Approbation

*Rapporteur : Mme le Maire*

La directive européenne du 25 juin 2002 (2002/49/CE) définit une approche commune de tous les états membres de l'UE visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive impose donc l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents doivent être réexaminés et réactualisés tous les 5 ans.

Les CBS de 4ème échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 09/02/2023 pour les axes de transport dont le trafic dépasse 8 200 véhicules / jour.

La commune de Lécousse, concernée pour le boulevard de Bliche, se doit de mettre à jour son PPBE de 3ème échéance et a confié la réalisation de cette prestation au cabinet Alhyange acoustique.

Conformément à l'article 6 du décret 2006-361, le projet de PPBE établi, a été soumis à la consultation du public du 15 avril au 17 juin 2024. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

**Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le - 5 JUIL. 2024

ID : 035-213501505-20240704-2024\_050-DE



- **d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Lécousse, tel que présenté lors de la consultation du public ;**
- **de tenir à la disposition du public et mettre en ligne sur le site internet de la commune, le PPBE approuvé et la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 05/07/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance